



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 010-23-T

Abrogeant – 007-23-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
« RUE DU PLA DEL REY » ET « RUE DU CANIGOU »
DU MARDI 7 FÉVRIER AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023 DE 08h à 17h
RACCORDEMENT AEP DU LOTISSEMENT LA COLOUMINE**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de Monsieur MARCHAL Michel pour le compte de la société SAUR en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'arrêté 007-23-T en date du 02 février 2023.

Considérant que pour permettre le raccordement AEP sur réseau existant du lotissement La Couloumine dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au carrefour de la « Rue du Pla del Rey » et de la « Rue du Canigou » – TRESSERRE.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 4 jours soit **du mardi 7 février au vendredi 10 février 2023 de 08h à 17h** :

La circulation Rue du Pla Del Rey au niveau du carrefour sera réglementée comme suit :

- Suppression d'une voie ;
- Mise en place d'une circulation alternée via feux tricolores ;
- Stationnement interdit aux abords du chantier ;
- Dépassement interdit aux abords du chantier ;
- Vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier.

La circulation Rue du Canigou sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la rue à hauteur de l'impasse "Fountainals"

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de la Rue du Pla del Rey et de la Rue du Canigou.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Tresserre, le 06 février 2023

Le Maire,
Michel FOURNET.